

## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

Le mardi 09 décembre 2025 à 19h00, les membres du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 03 décembre 2025, par le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

#### Étaient présent·e·s :

MM. AHOUDIAN, ARTIGUES, Mme AUSTIN, MM. BÉCHIEAU, BORTOT, Mmes BOSSAVIE, BROSEL, MM. CHAOUAT, DAGNAUD, Mmes DEMBAK, FILOCHE, FLOCH, FUCHS, MM. GILLET, GOLCZYK, Mmes GUY, JEMNI, KERBOUA, KONÉ, MM. KRIEF, LAMBEY, Mme LE GOUVELLO, MM. LERT, MANTE, Mme MERZI, MM. NORDMAN, PILARTZ, SERFATI, Mmes TOLÉDANO, TOUBIANA, M. WANG

#### Ont donné pouvoir pour les représenter :

M. BITTAN à Mme GUY  
Mme BROSEL à M. DAGNAUD à compter du point 31 du PV sommaire  
M. CHICHE à M. GOLCZYK  
Mme FÉRAY à M. PILARTZ  
Mme GAUTREAU à M. AHOUDIAN  
Mme NAGET à Mme AUSTIN  
M. NAWROCKI à M. BORTOT  
Mme SOUMARÉ à Mme JEMNI  
Mme TIMSIT à Mme DEMBAK

#### Absent·e·s excusé·e·s : Mmes BÉNIÉ, TOUCHARD, M. THÉBAULT

Mme FUCHS, MM. KRIEF et LERT n'ont pas voté les points 1 et 2 du PV sommaire

Mmes BROSEL, GUY et KERBOUA n'ont pas voté les points 25 à 27 du PV sommaire

M. KRIEF n'a pas voté les points 25 à 40 du PV sommaire

Mme TOLÉDANO n'a pas voté les points 1 à 24 du PV sommaire

Mme BROSEL est sortie au point 31 du PV sommaire et a donné pouvoir à M. DAGNAUD pour voter en ses lieu et place

Mme JEMNI n'a pas voté le point 32 du PV sommaire

M. MANTE n'a pas voté les points 33 et 34 du PV sommaire

Mme FLOCH n'a pas voté les points 39 et 40 du PV sommaire

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la moitié au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte.

Sont votés ensuite les délibérations et vœux inscrits à l'ordre du jour :



CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**DELIBERATION N° 19.25.314**

**D192025019** : Désignation du secrétaire de séance du 09 décembre 2025.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et notamment son article 7 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Article unique : M. Hadrien BORTOT est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.315**

**D192025020** : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mercredi 12 novembre 2025.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 et L. 2511-10 ;

Vu les articles 7 et 14 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal présenté par Mme Alice TIMSIT, secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 12 novembre 2025 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mercredi 12 novembre 2025 est adopté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

## DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

### Délibération n° 19.25.316

**2025 DASCO 152** : Participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes - Convention avec l'État (Ministère de l'Éducation Nationale).

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et suivants ;

Considérant qu'il convient de conclure avec l'État, représenté par le Ministre de l'Éducation Nationale, une convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, pour une durée de 3 ans, aux conditions juridiques et financières précisées dans le texte joint au présent projet de délibération ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 152**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention négociée avec le Ministre de l'Éducation nationale concernant la participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 152**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.317**

**2025 DU 225** : Porte de la Villette (19<sup>e</sup>) - Convention de financement avec la Métropole du Grand Paris.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DU 80 en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2025 approuvant le bilan de la concertation relative au réaménagement de la Porte de la Villette ;

Vu le courrier du Président de la Métropole du Grand Paris, en date du 23 juillet 2025, qui autorise la Ville de Paris au démarrage anticipé des études ;

Vu le courrier du Président de la Métropole du Grand Paris, en date du 2 septembre 2025, qui confirme l'intérêt métropolitain du financement des études nécessaires au projet de réaménagement de la Porte de la Villette ;

Vu la décision en date du 6 octobre 2025 par laquelle la Maire de Paris sollicite une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour les études relatives au réaménagement de la Porte de la Villette ;

Vu le projet de convention de financement entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relative au réaménagement de la Porte de la Villette ;

Vu le projet de délibération **2025 DU 225**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de financement entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relative au réaménagement de la Porte de la Villette, de solliciter toutes subventions et de déposer toutes demandes d'autorisation ou déclarations nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DU 225**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

#### Délibération n° 19.25.318

**2025 DGGP 19** : Convention de coopération cadre entre la Ville de Paris et la commune de Pantin (93).

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2511-2 ;

Vu le projet de délibération **2025 DGGP 19**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération stratégique entre la Ville de Paris et la commune de Pantin (93) ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DGGP 19**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.319**

**2025 DLH 190** : Réalisation, 12-18 avenue de la Porte de la Villette (19<sup>e</sup>), d'un programme de construction neuve de 20 logements en Bail Réel Solidaire par RATP Habitat et la Foncière de la Ville de Paris.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la demande de garantie d'emprunts à contracter par la Foncière de la Ville de Paris en vue du financement de l'acquisition foncière du programme de construction neuve de 20 logements en Bail Réel Solidaire 12-18 avenue de la Porte de la Villette (19<sup>e</sup>) en date du 3 septembre 2025, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 190**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de 20 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par RATP Habitat et la Foncière de la Ville de Paris 12-18 avenue de la Porte de la Villette (19<sup>e</sup>), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt GAÏA Long Terme à contracter par la Foncière de la Ville de Paris en vue de l'acquisition foncière de ce programme ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 190**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

#### Délibération n° 19.25.320

**2025 DLH 235** : Réalisation 32-34 Avenue Simon Bolivar (19<sup>e</sup>) d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 95 logements sociaux par la RIVP - Subvention (9.570.018 euros).

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 235**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 95 logements (47 logements PLUS et 48 logements PLS) à réaliser par la RIVP au 32-34 Avenue Simon Bolivar (19<sup>e</sup>), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLUS et PLS à contracter par la RIVP en vue du financement dudit programme ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 235**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.321**

**2025 DLH 326** : Réalisation, 136-140 avenue de Flandre (19<sup>e</sup>) d'un programme de rénovation de 236 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (4.030.262 euros).

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 326**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 136 à 140 avenue de Flandre (19<sup>e</sup>) ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 326**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

#### Délibération n° 19.25.322

**2025 DLH 332** : Réalisation, 3 avenue Secrétan (19<sup>e</sup>) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux PLS et 21 logements intermédiaires par Elogie-Siemp. - Subvention (62.350 euros).

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 332**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 29 logements dont 8 sociaux PLS et 21 logements intermédiaires à réaliser par Elogie-Siemp au 3 avenue Secrétan (19<sup>e</sup>), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLS et LLI à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement dudit programme ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 332**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.323**

**2025 DLH 338** : Location des immeubles 21/A, rue Fessart et 27, rue de la Villette (19<sup>e</sup>) à la RIVP- Résiliation anticipée et nouveau bail emphytéotique.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique des 18 mars et 2 juin 1980 portant location au profit de la RIVP de l'immeuble 21/A, rue Fessart (19<sup>e</sup>) prorogé par voie d'avenant des 29 mars 2024, 27 décembre 2024 et 20 juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu le bail emphytéotique des 6 octobre et 2 novembre 1978 portant location au profit de la RIVP de l'immeuble 27, rue de la Villette (19<sup>e</sup>) arrivant à expiration le 2 novembre 2033 ;

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris en date du 10 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 338**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant puis de résilier par anticipation le bail emphytéotique du 27, rue de la Villette (19<sup>e</sup>) et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique portant location des immeubles 21/A, rue Fessart et 27, rue de la Villette (19<sup>e</sup>) ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DLH 338**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 3 (LR)
- Nombre d'abstentions : 1 (Demain Paris)
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

#### Délibération n° 19.25.324

**2025 DLH 380** : Réalisation, 7-9 rue de l'Atlas (19<sup>e</sup>) d'un programme d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux PLS et 27 logements intermédiaires par Elogie-Siemp - Subvention (409.850 euros).

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 380**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux PLS et 27 logements intermédiaires à réaliser par Elogie-Siemp au 7-9 rue de l'Atlas (19<sup>e</sup>), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLS et LLI à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement dudit programme ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 380**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.325**

**2025 DU 201** : PLU - Modification simplifiée n° 1 - Bilan de la mise à disposition du public et approbation du projet.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-23, L. 153-47, dernier alinéa, et L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris révisé, approuvé par délibération 2024 DU 142 en date du 20 novembre 2024 ;

Vu la délibération 2025 DU 125 en date du 5 juin 2025 par laquelle le Conseil de Paris a décidé de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée du PLU de Paris figurant en annexe n° 1 à ladite délibération à évaluation environnementale, et de déterminer les modalités de la mise à disposition du public de ce projet de modification simplifiée ;

Vu la saisine des personnes publiques associées en date du 16 juillet 2025 ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 10 septembre au 10 octobre 2025 ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Paris figurant en annexe n° 1 à la délibération susvisée du 5 juin 2025 a été mis à la disposition du public du 10 septembre au 10 octobre 2025, selon les modalités décrites en annexe n° 3 à cette délibération ; que le bilan de cette mise à disposition du public a été établi et figure en annexe n° 1 à la présente délibération ;

Considérant que certaines des observations du public appellent des évolutions du projet en vue de son approbation ;

Considérant, par suite, qu'il y a lieu d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Paris suivant les modalités décrites dans le *Rapport de présentation* de la procédure figurant en annexe n° 2 à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2025 DU 201**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Paris et d'approuver ledit projet de modification simplifiée ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DU 201**.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4 (3 LR , 1 Demain Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.326**

**2025 DJS 158** : Espace sportif Pailleron (19<sup>e</sup>) - Délégation de service public pour la gestion - Principe et modalités de passation.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18, L. 1413-1 et suivants, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L. 1121-3 et suivants ;

Vu l'avis émis le 25 novembre 2025 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2025 DJS 158**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Espace sportif Pailleron (19<sup>e</sup>), et demande l'autorisation de lancer la consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DJS 158**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 dont 2 pouvoirs (PC)
- Nombre d'abstentions : 2 (Génération.s)
- NPPV : 0.

## DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

### Délibération n° 19.25.327

**2025 DAJ 37** : Subvention (305.337 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DAJ 37**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 305.337 euros à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes de l'Hôtel de Ville, et demande l'autorisation de signer, avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris, un avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de subvention signée le 11 avril 2023 ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAJ 37**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.328**

**2025 DSOL 198** : Subventions (240.000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs à 5 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 198**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de financements, d'un montant total de 240.000 euros, à 5 associations pour soutenir des actions favorisant l'inclusion numérique, et demande l'autorisation de signer les avenants à conventions correspondants ;

Vu le rapport de Mmes Gwenaëlle AUSTIN et Stéphanie DEMBAK, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 198**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

#### Délibération n° 19.25.329

**2025 DAE 233** : Subventions (291.000 euros) à deux structures d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-2, L. 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention triennale de subvention de fonctionnement du 15 octobre 2024 entre la Ville de Paris et l'ADIE ;

Vu la convention triennale de subvention de fonctionnement du 15 octobre 2024 entre la Ville de Paris et BGE-Parif et l'avenant du 15 juillet 2025 à cette convention ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 233**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 291.000 euros, aux associations *Association pour le droit à l'initiative économique* - ADIE, sise 23 rue des Ardennes (19<sup>e</sup>) et *Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France* - BGE ParIF, sise 36 allée Vivaldi (12<sup>e</sup>) pour leurs actions d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 233**.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

## DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

### Délibération n° 19.25.330

**2025 DAE 235** : Subvention de fonctionnement (311.000 euros) à l'association Les Canaux (19<sup>e</sup>).

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10- 1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention biennale du 14 mai 2025 signée par la Ville de Paris et l'association Les Canaux ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 235**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 311.000 euros à l'association Les Canaux, 6 quai de la Seine (19<sup>e</sup>) ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 235**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.331**

**2025 DLH 131** : Signature d'un bail professionnel et attribution d'une aide en nature à l'association « Éternel Solidaire » dans le cadre de la mise à disposition de locaux 1 rue de la Solidarité (19<sup>e</sup>).

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2144-3 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 131**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans avec l'association « Éternel Solidaire », à fixer à 14.000 euros le montant du loyer annuel hors charges dû à la Ville de Paris par l'association, pour la mise à disposition de locaux situés 1 rue de la Solidarité (19<sup>e</sup>), et propose de lui accorder une aide en nature correspondant à la différence entre la valeur locative du local et le loyer annuel hors charges retenu ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 5 novembre 2025 ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 131**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

#### Délibération n° 19.25.332

**2025 DAE 239** : Subventions et conventions (3.059.000 euros) avec 44 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 5132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 239**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 3.059.000 euros, à 44 organismes menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi, et demande l'autorisation de signer une convention avec chacune de ces structures ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK et M. Olivier WANG, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DAE 239**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3 (LR)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.333**

**2025 DJS 159** : Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2026.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DJS 159**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de mettre en œuvre le dispositif Quartiers Libres pour l'année 2026 et à désigner, par arrêté, et sur proposition des commissions compétentes, les lauréat-es des aides correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Karine GAUTREAU, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DJS 159**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

## DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

### Délibération n° 19.25.334

**2025 DJS 160** : Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2026.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003JS344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le projet de délibération **2025 DJS 160**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2026 ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu la proposition de répartition des enveloppes disponibles entre les arrondissements ;

Vu le rapport de Mme Karine GAUTREAU, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DJS 160**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.335**

**2025 DDCT 148** : Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires, les projets d'amélioration et d'animation de l'espace public (subventions d'investissement, urbanisme transitoire, gestion urbaine de proximité et budget participatif de 425.514 euros pour 25 projets associatifs).

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle Madame la Maire de Paris a été autorisée à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 a été adoptée à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024 - 2030) ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 148**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 425.514 euros à 25 associations pour le financement de leurs projets dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 148**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

## DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

### Délibération n° 19.25.336

**2025 DAE 238** : Subventions et conventions (1.440.000 euros) avec 18 structures agissant en faveur de l'insertion des publics en grande exclusion.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 238**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 1.440.000 euros, à 18 structures agissant en faveur des publics en situation de grande exclusion, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces organismes ;

Vu le rapport de Mmes Séverine GUY et Gwenaëlle AUSTIN, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DAE 238**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3 (LR)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.337**

**2025 SG 36** : Renouvellement de la concession de service public parisien de production et de distribution de la chaleur et création de la société d'économie mixte à opération unique concessionnaire (SEMOP).

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1, L. 1410-3, L. 1411-1 et suivants, L. 1541-1 à L. 1541-3 et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier les articles relatifs aux contrats de concessions ;

Vu le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales ;

Vu la délibération 2021 DVD 94 en date du 13 octobre 2021, approuvant le schéma directeur de la chaleur à Paris ;

Vu la délibération 2021 DVD 111 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de la délégation de service public sous forme de concession conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT ainsi que le recours à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service de production et de distribution de chaleur de Paris ;

Vu la délibération 2023 DVD 48 en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 par lequel le Conseil de Paris a autorisé le principe de la participation de la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 15% du capital de la future SEMOP constituée pour l'exécution du contrat de concession du service de production et de distribution de chaleur urbaine à Paris ;

Vu le procès-verbal de la commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 23 janvier 2024 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu l'avis de la commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux offres des entreprises candidates en date du 7 avril 2025 ;

Vu le rapport relatif au choix du délégataire, annexé à la présente délibération et présentant les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de concession de service public pour la production et la distribution de chaleur de Paris et ses annexes ;

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public de production et de distribution de chaleur à Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 SG 36**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de créer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) avec le groupement Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville et de signer avec la SEMOP le contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur ;

Vu le rapport de M. Philippe MANTE, Adjoint au Maire ;



CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 SG 36**.

- Nombre de votants : 34 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4 (LR)
- NPPV : 3 (Mme BROSSSEL, Mme GUY, Mme KERBOUA).

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.338**

**2025 SG 45** : Garantie d'emprunt à accorder à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de la chaleur.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu l'article 106 paragraphe 2 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne tel qu'interprété par la CJUE dont le cadre de sa jurisprudence relative aux services d'intérêt économique général (arrêt Altmark Trans GmbH, 24 juillet 2003, aff. C.28100) et appliqué par la Commission Européenne dans ses décisions et communications dites Paquet Monte-Kroes et Paquet Almunia ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu les articles D1511-32 à 35 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux ratios prudentiels ;

Vu la délibération 2021 DVD 111 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de délégation de service public (concession) et le recours à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP) comme mode de gestion de la future concession de service public de production et distribution de chaleur urbaine à Paris ;

Vu la délibération 2023 DVD 48 en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 par laquelle a autorisé le principe de la participation de la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 15% du capital de la future SEMOP constituée pour l'exécution du contrat de concession du service de production et de distribution de chaleur urbaine à Paris ;

Vu le projet de délibération 2025 SG 36 par lequel la Maire de Paris propose le renouvellement de la concession de service public chaleur urbaine ;

Vu le projet de délibération **2025 SG 45**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'octroi d'une garantie sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 50% pour un emprunt d'un montant de 500.000.000 euros à souscrire par la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement du projet de construction et d'exploitation du réseau urbain de chaleur de la Ville de Paris ;

Vu le rapport de M. Philippe MANTE, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 SG 45**.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

- Nombre de votants : 34 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4 (LR)
- NPPV : 3 (Mme BROSEL, Mme GUY, Mme KERBOUA).

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.339**

**2025 SG 47** : Autorisation de conclure les actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur de Paris.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1, L. 1410-3 ; L. 1411-1 et suivants, L. 1541-1 à L. 1541-3 et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier les articles relatifs aux contrats de concession ;

Vu les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu le Contrat de concession de service public pour la production et la distribution de chaleur à Paris et ses annexes ;

Vu les projets d'actes d'acceptation de cession de créance ;

Vu le projet de délibération **2025 SG 47**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer les actes et conventions financières nécessaires dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur de Paris ;

Vu le rapport de M. Philippe MANTE, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 SG 47**.

- Nombre de votants : 34 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4 (LR)
- NPPV : 3 (Mme BROSSSEL, Mme GUY, Mme KERBOUA).

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.340**

**2025 DASCO 128** : Caisse des écoles (19<sup>ème</sup>) - Subvention 2026 (13.790.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29 ; L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10 et suivants, L. 521-1, L. 533-1 et R. 531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 119 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025- 2027 avec la Caisse des écoles du 19<sup>ème</sup> arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 128**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 13.790.000 euros au titre de l'exercice 2026 à la Caisse des écoles du 19<sup>ème</sup> arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 128**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.341**

**2025 DASCO 143** : Collèges publics en cité scolaire - Subventions d'équilibre (157.229 euros) au titre des services de restauration pour 2026.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2512-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 213-2, L. 421-23 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 39 G des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant les tarifs de restauration dans les collèges publics en cité scolaire à compter de la rentrée 2017 ;

Vu la délibération 2025 DASCO 20 des 8,9,10 et 11 avril 2025, approuvant la signature de la convention relative à la gestion des cités scolaires parisiennes du second degré entre la Ville de Paris et la Région Ile-De-France ;

Vu la convention relative à la gestion des cités scolaires parisiennes du second degré en date du 15 mai 2025 signée entre la Ville de Paris et la Région Ile-De-France ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 143**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer à 157.229 euros la subvention d'équilibre aux services de restauration de plusieurs collèges publics en cité scolaire pour 2026 ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 143**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

#### Délibération n° 19.25.342

**2025 DU 16** : Échange foncier avec ICF Habitat La Sablière 4-6 rue de Lorraine en vue de réaliser une sente végétalisée pour accéder à la Petite Ceinture (19<sup>e</sup>).

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu la délibération 2016 DLH 230 adoptée par le Conseil de Paris les 12, 13 et 14 décembre 2016 ;

Vu les actes notariés des 20 et 27 août 1981 d'acquisition des emprises de voiries situées 4-6 rue de Lorraine et 4-6 rue André Danjon (19<sup>e</sup>) ;

Vu le plan masse n° D. 12262-14/250356 en date du 19 mars 2025 établi par le cabinet Altius Géomètres Experts Associés ;

Vu la délibération 2025 DLH 275 adoptée par le Conseil de Paris les 7-10 octobre 2025 ;

Vu le projet de protocole d'accord entre la Ville de Paris et ICF Habitat La Sablière relatif à la mise en œuvre d'un projet de création d'une sente d'accès à la Petite Ceinture situé 4-6 rue de Lorraine ;

Vu l'avis du service local du Domaine de Paris du 29 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 5 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération **2025 DU 16**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de :

- constater l'absence d'affectation de la parcelle communale cadastrée CV n° 11, située 2-4 rue André Danjon à Paris 19<sup>e</sup> et figurant sur le plan susvisé du bien, à l'usage direct du public ou à un service public, procéder à son déclassement du domaine public, sans incidence sur les conditions de circulation, pour l'incorporer à son domaine privé de la Ville de Paris en vue de sa future cession à ICF Habitat La Sablière,

- signer le protocole relatif à l'échange foncier avec une soulte symbolique entre la Ville de Paris et ICF Habitat La Sablière, ou toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Maire de Paris, aux conditions prévues en annexe à la délibération, moyennant un euro à percevoir par la Ville de Paris, en vue de permettre la réalisation d'une sente végétalisée d'accès à la Petite Ceinture,

- signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment l'acte notarié d'échange foncier avec ICF Habitat La Sablière, ou toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Maire de Paris, et constituer de toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération ;

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

Vu le rapport de M. Nicolas NORDMAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DU 16.**

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

## DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

### Délibération n° 19.25.343

**2025 DAC 107** : Subventions de fonctionnement et d'équipement (15.295.751,69 euros) convention et avenant à convention d'investissement avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris (19<sup>e</sup>).

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret 2015-1178 du 24 septembre 2015 créant l'établissement public de la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris par la fusion de l'établissement public de la Cité de la Musique avec l'association Philharmonie de Paris ;

Vu la délibération 2011 DAC 91 du Conseil de Paris des 28, 29 et 30 mars 2011, accordant une garantie à 100 % sur le prêt souscrit par l'association Philharmonie de Paris auprès de la Société Générale ;

Vu la délibération 2014 DFA 33 du Conseil de Paris en date des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014 approuvant la mise en place d'une convention de financement avec l'association Philharmonie de Paris pour le remboursement de l'emprunt souscrit par l'association auprès de la Société Générale ;

Vu la délibération 2016 DFA 139 du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 approuvant le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès de la Société Générale par l'établissement public La Cité de la Musique-Philharmonie de Paris et le maintien de la garantie de la Ville de Paris pour ce prêt ;

Vu la délibération 2022 DAC 105 du Conseil de Paris en date des 22 et 23 mars 2022 approuvant la convention d'investissement à l'établissement public Cité de la musique-Philharmonie de Paris signée le 11 mai 2022 ;

Vu la délibération 2025 DAC 83 du Conseil de Paris en date des 8, 9, 10, et 11 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'investissement du 11 mai 2022, signé le 22 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 107**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'équipement, d'un montant total de 15.295.751,69 euros, à l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris (19<sup>e</sup>), et demande l'autorisation de signer la convention annuelle correspondante ainsi qu'un avenant n°2 à la convention d'investissement signé le 11 mai 2022 ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 107**.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

- Nombre de votants : 38 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

## DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

### Délibération n° 19.25.344

**2025 DAC 147** : Avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public avec l'association R Style pour les locaux situés 1, boulevard de la Commanderie (19e) pour prolongation des délais.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L. 2122-1-4 ;

Vu la délibération 2025 DAC 429 en date des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Vu la délibération 2025 DAC 160 en date des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 ;

Vu la convention en date du 1er août 2025 relative à l'occupation du domaine public pour les locaux situés 1, boulevard de la Commanderie, à Paris 19e, approuvée par délibération 2025 DAC 429 en date des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 6 novembre relatif à l'occupation du domaine public pour les locaux situés 1, boulevard de la Commanderie (19<sup>e</sup>), approuvée par délibération 2025 DAC 160 en date des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 ;

Considérant que la manifestation d'intérêt spontanée adressée par l'association à la Ville, que l'absence de manifestation concurrente et que l'intérêt local de ce projet temporaire sur la dépendance du domaine public justifient qu'un titre d'occupation soit délivré ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 147**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association R Style (11<sup>e</sup>) un second avenant à la convention relative à l'occupation des locaux situés 1, boulevard de la Commanderie (19<sup>e</sup>), prolongeant cette occupation jusqu'au 30 juin 2026 ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 147**.

- Nombre de votants : 36 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.345**

**2025 DAE 236** : Subvention de fonctionnement (410.700 euros) au fonds ETCLD, et avenants entre ETCLD et la Ville de Paris, ainsi qu'entre elles et 13 Avenir, Activ'18, Émile et Rosa, La Compagnie du 20<sup>ème</sup>.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants ; les articles L. 3211-1 et les suivants ; les articles L. 2224-13 et les suivants ; les articles L. 1511-2 et L. 1511-3 et les suivants ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et son décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021, relatifs à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu les arrêtés des 24 novembre 2016, 10 février 2022, 26 juillet 2022 et 6 avril 2023, habilitant les territoires de Paris 13<sup>e</sup>, Rosa Parks, Chapelle Nord et Fougères-Le Vau pour mener l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2024 fixant le montant de la participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 et ses avenants, établis entre la Ville de Paris et l'association Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (44) examinée par le Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle 2021-2026 établie entre la Ville de Paris, l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (44) et l'Entreprise à But d'Emploi 13 Avenir (13<sup>e</sup>) examinée par le Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle 2021-2026 établie entre la Ville de Paris, l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (44) et l'Entreprise à But d'Emploi Émile et Rosa (19<sup>e</sup>) examinée par le Conseil de Paris des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle 2022-2026 établie entre la Ville de Paris, l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (44) et l'Entreprise à But d'Emploi Activ'18 (18<sup>e</sup>) examinée par le Conseil de Paris des 15, 16 et 17 novembre 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle 2023-2026 établie entre la Ville de Paris, l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (44) et l'Entreprise à But d'Emploi La Compagnie du 20<sup>ème</sup> (20<sup>e</sup>) examinée par le Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 236**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 410.700 euros, l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, domiciliée 7 rue Leschaud - 44400 REZE, au titre de l'exercice 2026, et demande l'autorisation de signer cinq avenants aux conventions établies entre l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD), France Travail, l'État et la Ville de Paris d'une part, puis entre la Ville de Paris, l'État, les Entreprises à But d'Emploi (EBE) 13 Avenir (13<sup>e</sup>), Activ'18 (18<sup>e</sup>), Émile et Rosa (19<sup>e</sup>), La Compagnie du 20<sup>ème</sup> (20<sup>e</sup>) et l'association ETCLD, d'autre part ;



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

Vu le rapport de M. Olivier WANG, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DAE 236**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 1 (Demain Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.346**

**2025 DAE 241** : Subvention de fonctionnement (190.000 euros) à L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi (LA PILE) (19<sup>ème</sup>).

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et son décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu les arrêtés du 24 novembre 2016, du 10 février 2022, du 26 juillet 2022 et du 6 avril 2023, habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » ;

Vu la délibération DAE 155 issue des séances des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 par laquelle Madame la Maire de Paris a autorisé l'adhésion de la Ville de Paris à l'association « L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi » (19<sup>ème</sup>) créée pour soutenir le développement de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » à Paris, la signature d'une convention et l'octroi d'une subvention de fonctionnement à cette structure ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 241**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 190.000 euros à l'association L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi (LA PILE), domiciliée 9, rue Mathis (19<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2026 ;

Vu le rapport de M. Olivier WANG, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 241**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.347**

**V192025042** : Vœu présenté par François Dagnaud, Dan Lert et les élu.e.s des groupes Paris le 19<sup>e</sup> en commun, socialistes, progressistes et citoyens, et Écologistes et citoyens relatif à la dénomination du Jardin partagé de la Butte Bergeyre en Jardin partagé Gérard Chouchan.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025042 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Lors de la séance du Conseil d'arrondissement du 19<sup>e</sup> du 12 novembre 2025, François Dagnaud puis Dan Lert ont tenu, à l'occasion du vote d'une délibération actant le renouvellement de la convention d'occupation et d'usage du jardin partagé au 78 rue Georges Lardennois, à rendre hommage à la figure emblématique de Gérard Chouchan, réalisateur de renom mais surtout habitant historique et membre de l'association des Habitants de la Butte Bergeyre, disparu en 2022.

Fondé sous son impulsion en 2004, le premier jardin partagé de la Butte Bergeyre est le fruit d'un engagement citoyen qu'il n'a cessé de porter au sein du quartier. Cheville ouvrière du projet, pionnier sur la butte, il fut le fondateur et Président jusqu'en 2019 du collectif de la Butte Bergeyre et de l'Utopicerie, lieu incarnant les convictions solidaires qu'il portait et son état d'esprit ouvert et engagé.

**Aussi, sur proposition de François Dagnaud, de Dan Lert et des élu.e.s des groupes Paris le 19<sup>e</sup> en commun, socialistes, progressistes et citoyens, et Écologistes et citoyens, le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que :**

- la Ville de Paris engage les démarches nécessaires pour que le jardin partagé de la Butte Bergeyre soit officiellement renommé « Jardin partagé Gérard Chouchan », en hommage à son rôle fondateur, à son engagement constant et à l'empreinte qu'il laisse dans la mémoire du quartier.

**DÉLIBÈRE**

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 38 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.348**

**V192025043** : Vœu présenté par les élu·e·s du groupe Paris le 19e en commun, socialistes, progressistes et citoyens, relatif à l'accueil et aux espaces de répit pour les personnes migrantes en transit à Paris.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025043 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

L'équipe municipale du 19<sup>e</sup> a alerté les pouvoirs publics à de nombreuses reprises sur la nécessité de renforcer les moyens dédiés à la prise en charge des personnes migrantes en transit à Paris. Alors que l'hiver approche, il est indispensable que les Ministres membres du gouvernement assument enfin leurs responsabilités légales, et mettent réellement à l'abri les personnes vivant à la rue dans les campements parisiens.

La dernière édition de la Nuit de la Solidarité, organisée en janvier 2025, a dénombré 3 507 personnes sans abri à Paris, révélant une crise humanitaire persistante et toujours aussi alarmante. À cette date, il y avait pourtant 24 314 places d'hébergement ouvertes et occupées à Paris, certes en diminution de plus de 15% depuis 2021. Cette pénurie organisée par l'État se voit aussi dans les appels au 115 : durant les trois premières semaines de novembre, chaque soir, 700 personnes ayant appelé le 115 et ayant réussi à le joindre, n'ont pas obtenu de place d'hébergement d'urgence, avec des pics de 900 demandes non satisfaites. Et c'est sans compter les nombreux appelants dont les tentatives de joindre le 115 restent infructueuses...

Depuis 2015, les boulevards de la Chapelle et de la Villette, sous le métro aérien de la ligne 2 à la jonction des 10<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements, constituent un point d'ancrage récurrent des campements, et on compte à date 70 opérations de mise à l'abri ayant permis la prise en charge de 21 246 personnes, dont 9 opérations en 2025 permettant la prise en charge de 1 377 (et notamment 127 lors de l'opération du 2 décembre).

Malgré ces interventions, les campements se reconstituent de plus en plus rapidement, en raison de l'absence de solutions pérennes et adaptées : depuis juin 2022 (hors période des Jeux Olympiques), il n'y a plus eu un seul jour sans la présence d'un campement sur ce secteur. Les hébergements proposés semblent inadaptés aux situations d'une large partie des personnes installées dans ces campements, qui ont soit déjà obtenu le statut de réfugiés en France, soit sont en demande de l'obtenir, ou sont en transit le plus souvent vers l'Angleterre ou les Pays-Bas.

Malgré un fort engagement des mairies d'arrondissement des 3 arrondissements mitoyens et de la Ville de Paris pour répondre à l'urgence, en conduisant des opérations de nettoyage des abords des campements, et en ouvrant des locaux municipaux (le centre d'hébergement Goubet, dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, ouvre pour le 3<sup>e</sup> hiver consécutif), elles ne parviennent plus à compenser le désengagement de l'État.

Les 10<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, et 19<sup>e</sup> arrondissements sont par ailleurs ceux qui comptent d'ores et déjà la plus forte densité de places d'hébergement d'urgence à Paris (jusqu'à deux fois la moyenne parisienne de 11 places d'hébergement d'urgence pour 1 000 habitants), et concentrent à eux seuls 40% de l'offre parisienne d'hébergement d'urgence.

Au final, malgré les actions entreprises, nous devons dresser le constat d'une situation «perdant-perdant » :

## DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

- Pour les riverains des campements, qui font preuve d'empathie et de solidarité, mais qui souffrent de voir se dégrader durablement leurs propres conditions de vie, et ne comprennent pas pourquoi c'est toujours dans les quartiers populaires que ces situations perdurent ;
- Pour les personnes réfugiées dans ces campements, dans des conditions d'insalubrité et de précarité inacceptables, propices à la propagation de pathologies comme la gale et de la tuberculose ;
- Pour la municipalité, qui déploie des moyens conséquents et coûteux pour entretenir l'espace public, avec désormais 6 opérations de propreté chaque semaine sans toutefois parvenir à des résultats satisfaisants.

En 2016, sous l'impulsion de la Maire de Paris, le gouvernement avait décidé de s'engager dans une initiative d'accueil digne des personnes migrantes, la "bulle humanitaire" de La Chapelle avait très vite démontré son utilité et son efficacité en tant que modèle d'accueil inconditionnel et de prise en charge globale des personnes migrantes en situation de précarité. Ce dispositif a permis, en moins de deux ans, d'accueillir et d'orienter plus de 25 000 personnes, tout en assurant 1086 bilans infirmiers, 909 consultations médicales et 161 consultations psychologiques, attestant ainsi de la faisabilité d'une réponse humanitaire adaptée et coordonnée. Le gouvernement a ensuite décidé de ne plus être partenaire de ce dispositif, ce qui a conduit à son interruption et à la multiplication constatée de campements de rue.

**Aussi, sur proposition des élu·e·s Paris le 19<sup>e</sup> en commun, socialistes, progressistes et citoyens, le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que :**

Les services de l'État assument pleinement leurs responsabilités en matière d'hébergement d'urgence, en mettant en œuvre une approche globale, humaniste et durable ; en créant des places adaptées aux besoins réels des personnes sans abri, et en instaurant des solutions temporaires d'accueil et de répit inspirées de la bulle humanitaire qui a prouvé son utilité. Ces mesures doivent permettre d'éviter la reconstitution des campements, de répondre de manière digne aux besoins spécifiques des personnes migrantes reconnues réfugiées statutaires ou en transit, et de réduire l'impact pour les riverains.

### DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 34 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 4 (LR)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.349**

**V192025044** : Vœu en faveur de l'expérimentation d'une plage horaire pour chiens sans laisse au parc des Buttes Chaumont, porté par le groupe Écologiste et Citoyen du 19<sup>e</sup> arrondissement et amendé par l'Exécutif.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025044 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant :

Que le Conseil de Paris a adopté à l'unanimité, lors de sa séance d'octobre 2025, un vœu de l'exécutif visant à poursuivre la dynamique engagée en faveur de la place des chiens en ville, prévoyant notamment l'ouverture d'espaces supplémentaires aux chiens tenus en laisse et le développement d'expérimentations encadrées de zones de liberté dans les parcs et jardins de Paris ;

Que le 19<sup>e</sup> arrondissement a d'ores et déjà innové dans cette mandature, avant même le vote de ce vœu d'octobre 2025 du Conseil de Paris, en mettant à disposition des propriétaires de chiens un espace dédié et protégé dans le parc des Buttes Chaumont à l'écart des flux piétons, accessible aux chiens non tenus en laisse ;

Que Paris compte environ 100 000 chiens, et que ces animaux font pleinement partie de la vie quotidienne de nombreux foyers parisiens ;

Que la présence d'un chien contribue au bien-être physique et psychologique des habitants : activité physique régulière, réduction du stress, lutte contre l'isolement - notamment pour les personnes âgées- et création de liens sociaux de voisinage ;

Que le bien-être animal implique la possibilité de courir, jouer et socialiser, activités rendues difficiles en ville lorsque les espaces autorisés sont insuffisants ;

Que la Ville de Paris a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur la place des animaux en ville, avec la création d'espaces canins, l'ouverture élargie des chiens tenus en laisse dans les parcs, et des expérimentations locales "sans laisse" permettant de concilier usages du parc, respect des espaces verts et besoins des animaux ;

Que le parc des Buttes Chaumont, l'un des plus grands parcs de Paris, est fréquenté tôt le matin principalement par ses riverains, qui sont nombreux à y promener leurs chiens avant de commencer leur journée ;

Que des expérimentations comparables ont déjà été mises en œuvre ailleurs à Paris, notamment au Parc Monceau à l'initiative de collectifs d'usagers, et que le 19<sup>e</sup> arrondissement compte également un collectif d'usagers actif engagé sur ces sujets, mobilisé pour une meilleure prise en compte des besoins canins au parc des Buttes Chaumont ;

Que l'expérimentation mise en œuvre au Parc Monceau d'espace de liberté pour chiens sans laisse a été conditionnée à un certain nombre de préalables : une zone clairement identifiée du parc (uniquement la moitié de la grande pelouse), un calendrier annuel très strict d'expérimentation pour permettre le repos hivernal de la pelouse (du 16 avril au 30 juin, puis du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre), la présence très régulière de la Police municipale dans le parc pour faire respecter les horaires et les conditions d'utilisation de la pelouse (et notamment une présence permanente

## DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

durant les 2 heures quotidiennes autorisées), la présence sur l'ensemble des plages horaires d'un éducateur canin, et enfin une concertation permanente menée entre la mairie et le collectif d'usagers propriétaires de chiens, constitué en associations ;

Que l'ouverture limitée d'une plage horaire matinale en semaine (hors week-ends et vacances scolaires) permet un usage local, encadré et respectueux, essentiellement par les habitantes et habitants du quartier ;

**Le groupe Écologiste et citoyen du 19<sup>e</sup> arrondissement propose :**

- qu'une expérimentation de douze mois soit étudiée en concertation avec toutes les parties prenantes (mairie, usagers du parc, propriétaires de chiens, agents de la Direction des espaces verts, ...) dans une zone à définir du parc des Buttes Chaumont, permettant aux chiens d'y circuler sans laisse dans des créneaux et une périodicité annuelle à déterminer, et respectant un cadre strict : respect des autres usagers, maîtrise des chiens par leurs propriétaires, obligation de ramassage des déjections, respect de la zone d'autorisation délimitée par les services de la Ville ;
- que cette expérimentation soit conditionnée à des préalables afin d'en assurer le succès :
  - qu'elle soit saisonnière sur des périodes annuelles prédéfinies, permettant à la pelouse de se reposer et de se régénérer plusieurs fois dans l'année ;
  - qu'un collectif d'usagers propriétaires de chiens se constitue en association, devienne l'interlocuteur de la mairie et s'engage à réguler l'accès et à contrôler le bon fonctionnement de l'expérimentation ;
  - qu'un éducateur canin soit financé par la Ville de Paris et présent durant l'ensemble des créneaux d'expérimentation ;
  - que la Police municipale soit en mesure de se mobiliser pour faire respecter l'ensemble des conditions prédéfinies (horaires et jours d'accès, zone délimitée, respect du cadre par les propriétaires de chiens, ...)
- qu'un suivi régulier soit assuré en lien avec les services compétents (Espaces verts, Propreté, Police municipale, associations canines, etc.), afin d'évaluer les usages, la propreté, l'ambiance du parc et les retours des riverains, et qu'un arrêt sans préavis de l'expérimentation puisse être prononcé si les conditions posées par la Ville n'étaient pas respectées ;
- qu'un panel citoyen d'usagers soit constitué pour l'évaluation d'une expérimentation qui ne doit pas perturber les nombreux autres usagers du parc ;
- qu'un bilan soit proposé à l'issue de la première année d'expérimentation afin, en cas de résultats satisfaisants, de pérenniser ce dispositif et d'envisager son inscription définitive dans les règles d'usage du parc des Buttes Chaumont.

## DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 38 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.350**

**V192025045** : Vœu relatif à la fermeture du magasin Leroy Merlin dans le 19<sup>ème</sup>, déposé par Gwenaëlle Austin et les élu·es du Groupe communiste et citoyen.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025045 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant l'annonce faite le 21 novembre 2025 par la direction régionale de Leroy Merlin de fermer deux magasins parisiens, dont celui de Rosa Parks dans le 19<sup>e</sup>, au motif d'un prétendu « déficit structurel » ;

Considérant que cette fermeture intervient dans un quartier populaire en pleine transformation, où Leroy Merlin jouait un rôle concret de service de proximité pour des dizaines de milliers d'habitant·es, notamment les familles, les associations, les bailleurs sociaux et les copropriétés du secteur Rosa Parks-Aubervilliers-Curial ;

Considérant que le magasin de Rosa Parks constitue un équipement indispensable, particulièrement dans un arrondissement où l'on compte peu de commerces de bricolage, et où les ménages – souvent modestes – ont besoin d'un accès local, accessible et abordable à ces produits essentiels ;

Considérant que la direction du groupe projette de remplacer ces magasins par des « boutiques spécialisées » plus petites, plus chères et centrées sur un modèle numérique excluant de nombreux publics, en contradiction totale avec les besoins réels des habitants du 19<sup>e</sup> ;

Considérant que l'Association Famille Mulliez, propriétaire de Leroy Merlin, a bénéficié de nombreuses aides publiques, notamment via le CICE, aides censées préserver l'emploi et non financer des fermetures et suppressions de postes ;

Considérant l'inquiétude des organisations syndicales pour l'avenir des 280 salarié·es concerné·es, dont plusieurs dizaines travaillent à Rosa Parks, et dont beaucoup vivent dans les quartiers environnants ;

Considérant le rôle que jouait Leroy Merlin dans la dynamique commerciale de Rosa Parks, déjà fragilisée par plusieurs fermetures récentes, et l'impact économique, social et urbain que représenterait sa disparition pour un quartier populaire déjà touché ;

Considérant enfin qu'il est inacceptable que les habitants du 19<sup>e</sup>, régulièrement oubliés des grandes décisions économiques, paient une nouvelle fois le prix d'une stratégie financière centrée sur les profits plutôt que sur l'intérêt général ;

**Sur proposition de Gwenaëlle Austin et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que :**

1. La Ville de Paris apporte un soutien plein et entier aux salarié·es du magasin de Rosa Parks, et se mobilise pour garantir la pérennité de leurs emplois et des conditions de travail dignes.
2. La Ville de Paris demande à la direction de Leroy Merlin une transparence totale sur les raisons invoquées, les chiffres avancés, et les projets de réorganisation actuellement dissimulés derrière des arguments économiques non démontrés.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

3. La Ville de Paris soit étroitement associée à l'analyse d'impact des fermetures – sur l'emploi local, la vitalité commerciale, la vie de quartier, l'accès aux services de bricolage et la dynamique urbaine de Rosa Parks – et, sur cette base, demande le maintien du magasin du 19<sup>e</sup>.

4. La Ville interpelle l'État pour exiger le respect des engagements sociaux de Leroy Merlin au regard des aides publiques reçues, et pour conditionner ces aides au maintien de l'emploi et des services essentiels dans les quartiers populaires.

5. La Ville engage, avec les acteurs locaux, un travail immédiat pour éviter la création d'une friche commerciale à Rosa Parks, et garantir la survie et la diversification de l'offre de proximité dans un secteur déjà fragile.

### DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 33 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (4 LR, 1 Demain Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.351**

**V192025046** : Vœu présenté par Marie Toubiana et le groupe Les Républicains relatif à l'insécurité dans le quartier Rosa Parks et le départ programmé de la BNP et Leroy Merlin.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025046 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant l'annonce du départ de la BNP invoquant l'insécurité persistante, les agressions subies par ses salariés, et celui de Leroy Merlin dans le quartier de Rosa Parks ;

Considérant l'émoi suscité chez les habitants ;

Considérant la mise en garde faite depuis des années par notre groupe au sujet de l'insécurité en raison de la présence de dealers et toxicomanes ;

Considérant que lors d'une réunion sur place à laquelle mon collègue, Aymeric Lambey et moi-même assistions, les habitants n'ont cessé de faire part de leur détresse et que la réponse qui leur a été donnée était que tout allait beaucoup mieux ... en niant et minimisant la réalité ;

Considérant que la Maire d'Aubervilliers considère que « ce déménagement aurait pu être évité avec une meilleure coordination entre les services de sa ville et ceux du 19<sup>ème</sup> arrondissement ; » et que, à Aubervilliers, l'insécurité a été contenue grâce à la présence renforcée et quotidienne de policiers municipaux avec des brigades spécialisées ;

Considérant la déclaration récente du Maire du 19<sup>ème</sup> constatant enfin « la lente dégradation du quartier .... Et une hypocrisie collective » ;

Considérant que cette décision marque un signal fort sur la perte d'attractivité économique de ce quartier où l'insécurité chasse l'emploi ;

Considérant le vœu voté par les élus de gauche sur l'installation de salles de consommation de drogue, dont une à Rosa Parks, ce qui ne ferait qu'aggraver la situation ;

**Marie Toubiana et les élus du groupe Les Républicains émettent le vœu que :**

Le Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement informe les élus des décisions prises à la suite de ces départs prévus ;

Le Ministère de l'Intérieur soit saisi en demandant une très grande fermeté envers les dealers ;

Le Ministère de la Santé soit saisi afin de donner une réponse sanitaire aux toxicomanes en les soignant dans des centres de soin éloignés d'habitations ;

Le Maire du 19<sup>ème</sup> revienne sur son vote demandant la création de nouvelles salles de haltes soins addictions, dont une à Rosa Parks, ce qui ne ferait qu'aggraver cette situation.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 09/12/2025

#### DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 4 (LR)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 32 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 1 (Demain Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**Délibération n° 19.25.352**

**V192025047** : Vœu présenté par Marie Toubiana et les élus Les Républicains relatif au ramassage des feuilles mortes.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025047 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que les feuilles mortes sont particulièrement nombreuses en cette période de l'année, ce qui est parfaitement normal mais entraîne une forte sollicitation des équipes de propreté ;

Considérant que leur accumulation sur les trottoirs et chaussées peut être dangereuse, en particulier après la pluie, en raison des risques accrus de glissade pour les piétons et cyclistes ;

Considérant que cette accumulation contribue également à une image dégradée de l'espace public et à un sentiment d'abandon dans les rues concernées ;

Considérant que les équipes locales de circonscription de propreté et leurs agents effectuent le maximum pour y répondre, avec un engagement constant et exemplaire ;

Considérant qu'en l'état, faute de moyens suffisants et d'une organisation renforcée, il ne peut exister de véritable plan d'action anticipé, planifié et exhaustif, mais seulement des réponses ponctuelles et partielles déclenchées à la suite de signalements faits par les habitants ou les élus de proximité ;

**Marie Toubiana et les élus Les Républicains émettent le vœu :**

Que la Ville de Paris mette en place un véritable "Plan feuilles", anticipé, planifié et doté de moyens humains et matériels adaptés, permettant une prise en charge régulière, efficace et sécurisée de l'accumulation des feuilles mortes.

**DÉLIBÈRE**

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

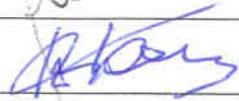
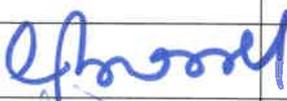
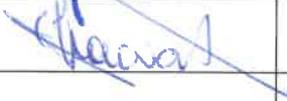
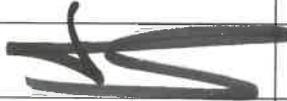
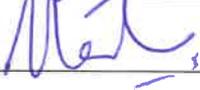
- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 4 (LR)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 32 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 1 (Demain Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 09/12/2025

**FEUILLE DE PRESENCE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Adjil AHOUDIAN		Halima JEMNI	
Jean ARTIGUES		Farida KERBOUA	
Gwenaëlle AUSTIN		Fatoumata KONÉ	
François BÉCHIEAU		Gad KRIEF	
Kolia BÉNIÉ		Aymeric LAMBEY	
Jérôme BITTAN		Marie Isabeau Le GOUVELLO	
Hadrien BORTOT		Dan LERT	
Cécile BOSSAVIE		Philippe MANTE	
Colombe BROSSSEL		Yasmina MERZI	
Ayoub CHAOUAT		Camille NAGET	
Mahor CHICHE		Philippe NAWROCKI	
François DAGNAUD		Nicolas NORDMAN	
Stéphanie DEMBAK		Andréas PILARTZ	
Sandrine FERAY		Franck SERFATI	
Léa FILOCHE		Mariam SOUMARE	
Marie-Laurence FLOCH		Éric THÉBAULT	
Andrea FUCHS		Alice TIMSIT	
Karine GAUTREAU		Valérie TOLEDANO	
Jean-Philippe GILLET		Marie TOUBIANA	
Xavier GOLCZYK		Ariane TOUCHARD	
Séverine GUY		Olivier WANG	